

Accusé de réception en préfecture 078-217801604-20230606-15-23-AR Date de télétransmission : 06/06/2023 Date de réception préfecture : 06/06/2023

SE

<u>DECISION 15/2023</u> Autorisant la signature d'un marché public

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mai 2023 ;

Considérant la procédure de mise en concurrence relative au nettoyage des locaux communaux, lots 2 et 3, lancée le 23/02/2023 ;

Considérant que 9 sociétés ont répondu à la consultation,

Considérant que la société AZUREL propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3.

DECIDE

Article 1:

De signer le marché n°2023_04 relatif au nettoyage des locaux communaux lot 3 avec la société AZUREL située au 1 avenue des Coudriers, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX pour une durée d'un an et quinze jours à compter du 01 juin 2023, renouvelable tacitement 2 fois et pour un montant maximum de 270 000,00 € HT sur la durée totale du marché pour le lot 3.

Article 2:

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3:

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-Date de sa réception en sous-préfecture ;

-Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5:

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 02 juin 2023.





